

Appel à projets : Genre et éducation

Focus géographique: Pays partenaires de la DGD

Focus thématique : La lutte contre et la prévention des violences faites aux femmes et aux filles au travers de projets d'éducation

DIRECTIVES

A. Généralités

1. Appel à projets lancé par la Direction Générale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire en vue de soutenir des projets dans le domaine croisé du genre et de l'éducation.
2. Le financement de projets en matière de genre et d'éducation répond à une priorité du Ministre de la Coopération au Développement.

B. Objectifs

Education is important to prevent and intervene early to stop violence against women and girls. Children and young people (both boys and girls), education staff, parents and community members are key players who can stop the violence.

Education can play a key role in preventing violence against women and girls (VAWG) by challenging social norms that support male authority and control over women and transforming knowledge, attitudes and behavior related to gender and VAWG. At the same time, it is essential for education projects to ensure the safety of women and girls within and around educational institutions, and thus include measures for preventing and dealing with VAWG – particularly sexual harassment and violence.

Boys and young men should be encouraged to adopt positive forms of masculinity, and girls and women should be supported to develop their abilities to express themselves and act as leaders. The project should also support local authorities and communities as well as local civil society to take action for social change, to support shifts in community attitudes and behaviors to value and treat women and girls as equals.

Potential entry points:

- Develop school policies of zero tolerance for VAWG, codes of conduct for school staff and students, and procedures to address VAWG like for reporting and referral of cases.
- Review textbooks and curriculums to remove gender norms and stereotypes, and in particular to change content and/or images that encourage or support VAWG, and ensure that materials used in classrooms promote positive relationships between women and men.

- Integrate in the school curriculum (not limited to one module and/or one grade) education on human rights, including gender equality and women’s rights; respectful relationships between women and men; and VAWG issues including laws and available assistance for survivors.
- Train female and male students on how to protect themselves against digital violence.
- Use social media and blogs to raise awareness among the youth.
- Encourage students to become peer educators and peer counselors, and find innovative ways to value their contribution.
- Consider adequate location of the educational institutions, as well as design and location of the facilities such as toilets, dormitories/hostels, shower blocks, staff quarters; provide separate facilities for female students/staff and male students/staff; and ensure they are well lit.

C. Dépôt des propositions de projets

3. Toutes les propositions de projet doivent être soumises en utilisant le format de note conceptuelle joint en annexe de cet appel.
4. L’appel à projets est lancé le 19 juin 2018 et les projets pourront être introduits jusqu’au 07 juillet 2018. Les projets introduits après cette date ne sont pas recevables.
5. Chaque « concept note » sera introduite exclusivement en version électronique, à l’adresse suivante : sandrine.vanhamme@diplobel.fed.be, en indiquant dans le sujet du message : Appel à projets – genre et éducation – concept note.

D. Examen de la recevabilité des demandes

6. Sont seuls habilités à introduire une proposition :
 - Les organisations multilatérales ;
 - Les bailleurs de fonds et agences bilatérales (Enabel compris) ;
 - Les ONG internationales ;
 - Les organisations partenaires de la coopération belge non-gouvernementale.
7. La « concept note » ou proposition de projet devra contenir tous les éléments qui figurent sur le format en pièce jointe et respecter les consignes par rapport à la forme (nombre de pages, langue, etc.).
8. La durée maximale des projets sera de 24 mois.
9. Le subside minimal par projet est de 200.000 EUR et le subside maximal est de 550.000 EUR par organisation en fonction de la capacité opérationnelle des candidats.
10. Les propositions de projets qui ne répondent manifestement pas aux conditions de recevabilité décrites dans les articles ci-dessus seront considérées comme irrecevables. Si une proposition de projet est jugée irrecevable, le demandeur en sera informé.

E. Évaluation des propositions de projet sur le plan du contenu

11. Une fois la période de réception des « concepts notes » clôturée, les propositions jugées recevables seront analysées par la DGD et les représentations belges compétentes sur base des critères de pertinence et d'efficacité afin d'établir une pré-sélection.
12. Outre l'évaluation des critères de pertinence et d'efficacité, les dimensions suivantes seront également évaluées :
 - Utilisation des nouvelles technologies et des technologies digitales
 - Implication des communautés locales à tous les niveaux : de l'analyse des besoins à l'évaluation en passant par la mise en œuvre du projet
 - Partenariat avec les organisations locales
13. La demande de financement ne sera pas examinée plus avant si le score total obtenu pour ces critères est insuffisant. Un nombre limité de « concepts notes » ayant obtenu le meilleur score seront retenues en fonction de l'enveloppe budgétaire totale disponible.
14. **Dans un deuxième temps**, les candidats dont la « concept note » a été retenue seront invités à introduire un dossier complet endéans les 3 semaines contenant une proposition détaillée accompagnée d'une ventilation budgétaire précise par rubrique de coûts. Les dossiers complets doivent satisfaire à un certain nombre de conditions de fond et d'exigences administratives. Ensuite, les dossiers jugés recevables seront analysés par le comité de sélection, qui rédige une évaluation préliminaire sur base d'une analyse comparative.
15. La DGD transmettra le dossier du projet retenu au ministre de la Coopération en vue de l'évaluation définitive.
16. En cas de rejet de la proposition de projet, la DGD enverra une réponse à l'organisation qui l'a introduit.

F. Formalisation du subside

17. Les décisions positives seront formalisées de la manière suivante : contrôle financier interne, signature de la convention de partenariat par l'organisation bénéficiaire, signature d'un arrêté royal, engagement sur le budget de l'État, accord du contrôleur des engagements et notification officielle au bénéficiaire.
18. Le lien juridique avec l'État belge n'est effectif qu'à partir de la notification officielle. Toute communication préalable ne peut être considérée comme ayant un caractère formel.
19. La notification officielle reprend les modalités concernant le financement accordé ainsi qu'une copie de l'arrêté royal. Elle prend la forme d'une notification officielle de la DGD accompagnée de la convention formelle signée par les deux parties. La convention comprend entre autres la destination du subside, les aspects budgétaires, les échéances de paiement et les modalités d'établissement de rapports.

20. À titre indicatif, l'ensemble de cette phase dure environ deux mois.

G. Paiement

21. Sauf circonstances exceptionnelles, le paiement du subside s'effectue en deux ou trois tranches.
22. Pour chaque tranche, le bénéficiaire transmettra une demande de paiement officielle, contenant les informations bancaires par voie électronique à l'adresse suivante : sandrine.vanhamme@diplobel.fed.be en indiquant dans le sujet du message : Appel à projets – Genre et éducation – demande de paiement.
23. Lors de la première demande de paiement, le bénéficiaire transmettra un budget adapté couvrant l'ensemble du subside, s'il lui est demandé.
24. Le paiement de la deuxième tranche et des tranches suivantes éventuelles est lié à l'obligation de rapport (voir ci-dessous). Veuillez noter que la dernière tranche est seulement payée après réception et acceptation du rapport narratif et financier final, ce qui implique que l'organisation bénéficiaire doit être en mesure d'avancer les dépenses liées à la dernière tranche.
25. Tout paiement est effectué dans un délai indicatif de 8 semaines.

I. Obligation de rapport et évaluation

26. L'organisation bénéficiaire s'engage à établir des rapports narratifs et financiers intermédiaires et en fin de projet. Le rapport couvrira tant l'exécution du projet (rapport narratif) que l'utilisation du subside (rapport financier).
27. Les rapports sont transmis par voie électronique, à l'adresse suivante : sandrine.vanhamme@diplobel.fed.be, en indiquant dans le sujet du message : Appel à projets – Genre et éducation – Rapport.
28. Le schéma d'établissement de rapports est communiqué lors de la notification officielle. Les calendriers applicables aux rapports narratifs et financiers peuvent être différents.
29. Le paiement des différentes tranches est conditionné à l'obligation de rapportage.

J. Suivi par le donateur

30. La représentation belge compétente sur place pourra effectuer une ou plusieurs missions de suivi sur place, et en fera rapport au directeur général de la DGD.
31. Par ailleurs, divers projets bénéficiant d'un appui dans une région donnée peuvent faire l'objet de missions de suivi organisées par la DGD en collaboration avec le poste diplomatique.
32. Toutes ces missions seront effectuées en étroite concertation avec l'organisation/les organisations concernée(s).

K. Utilisation du subside / remboursement

33. L'organisation bénéficiaire veillera au respect des lois et règlements du pays où le projet sera réalisé.
34. Le transfert de créances ne peut être admis en aucun cas.
35. Dans les cas où le subside ne serait pas entièrement utilisé, l'organisation bénéficiaire est tenue de communiquer à la DGD, au plus tard trente jours après la date de la fin de l'opération, le montant effectivement utilisé. Concernant la partie du subside qui n'a pas été utilisée ou qui n'a pas été suffisamment motivée, il existe deux possibilités:
- Un droit constaté sera alors établi pour le recouvrement par l'Etat belge du solde non dépensé.
 - Pour les organisations multilatérales avec lesquelles la Belgique a conclu un accord cadre, les procédures de cet accord seront suivies.
